

5. La situation dans la région des Grands Lacs

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a consacré trois séances à la situation dans la région des Grands Lacs. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les intervenants et les décisions.

En 2016 et 2017, le Conseil a entendu des exposés sur les mesures prises pour promouvoir les dialogues inclusifs dans la région, notamment au Burundi et en République démocratique du Congo. Il a également entendu un exposé sur l'issue la septième réunion de haut niveau du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, qui s'est tenue le 26 octobre 2016 à Luanda. C'était la première réunion du Mécanisme à se tenir dans un pays signataire depuis la signature de l'Accord-cadre. Elle était consacrée à la situation au Burundi, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

Pendant la période considérée, le Conseil s'est focalisé sur l'application de l'Accord-cadre et les

problèmes rencontrés en la matière, ainsi que sur les recommandations du Secrétaire général issues de l'examen stratégique du mandat de son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, mené par le Secrétariat en 2016 conformément à la résolution 2277 (2016) du Conseil. Il s'est également intéressé aux activités des groupes armés nationaux et étrangers en République démocratique du Congo et à leurs incidences sur la sécurité de la population et la stabilité du pays. À cet égard, le 8 décembre 2017, il a adopté sa résolution 2389 (2017), dans laquelle il a exigé que tous les groupes armés opérant en République démocratique du Congo mettent immédiatement fin à toutes les formes de violence et aux autres activités déstabilisatrices et que leurs membres soient immédiatement et définitivement démobilisés, déposent les armes et libèrent les enfants qui se trouvaient dans leurs rangs. Dans cette même résolution, il a souligné combien il importait que les États signataires honorent intégralement les engagements nationaux et régionaux qu'ils avaient pris dans l'Accord-cadre⁴⁸.

⁴⁸ Résolution 2389 (2017), par. 1 et 5.

Séances : la situation dans la région des Grands Lacs

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.7800 2 novembre 2016	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2016/840) Lettre datée du 4 octobre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2016/891)			Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	Un membre du Conseil (Uruguay), Envoyé spécial	
S/PV.7923 12 avril 2017	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du		République démocratique du Congo	Envoyé spécial du Secrétaire général	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8125 8 décembre 2017	Congo et la région (S/2017/208)	Projet de résolution présenté par l'Égypte, l'Éthiopie et le Sénégal (S/2017/993)			Un membre du Conseil (Égypte)	Résolution 2389 (2017) 15-0-0

6. La situation concernant la République démocratique du Congo

Au cours de la période considérée, au titre de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Conseil de sécurité a tenu 17 séances, adopté quatre résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte et publié quatre déclarations de sa présidence. Il a également tenu deux séances à huis clos avec des pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), conformément à sa résolution [1353 \(2001\)](#)⁴⁹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les intervenants et les décisions⁵⁰.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo a participé à six séances. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, le Président de la Conférence épiscopale du Congo et la représentante du réseau Cause commune sont également intervenus lors de séances. Des invitations au titre de l'article 37 ont été adressées à la République démocratique du Congo et à la République-Unie de Tanzanie. Les débats du Conseil ont porté principalement sur la tension politique et les clivages dans le pays liés au report des élections présidentielle et législatives initialement prévues pour novembre 2016.

Le 5 décembre 2016, à la suite de sa visite en République démocratique du Congo le mois

précédent⁵¹, le Conseil a publié une déclaration de son président dans laquelle il a notamment pris acte de l'accord politique conclu le 18 octobre 2016 et dit qu'il était encouragé par l'engagement unanime des acteurs congolais à empêcher la déstabilisation et à continuer de tenir des discussions ouvertes à tous en vue de l'organisation d'élections présidentielle et législatives⁵². Dans une autre déclaration publiée le 4 janvier 2017, le Conseil s'est félicité de la signature, le 31 décembre 2016 à Kinshasa, de « l'accord politique global et inclusif » et a dit qu'il comptait que l'accord serait mis en œuvre sans délai, afin que soient organisées des élections qui conduisent à une passation pacifique du pouvoir⁵³.

En 2017, le Conseil s'est penché sur la mise en œuvre de l'Accord du 31 décembre 2016, les retards du processus électoral et politique, la recrudescence de la violence exacerbée par la situation politique et la multiplication des violations des droits de l'homme dans le pays. Le 26 juillet, il a publié une déclaration de son président dans laquelle il a constaté avec inquiétude la lenteur des progrès réalisés dans l'application de l'Accord, réitéré sa condamnation des actes de violence observés dans la région du Kasai et rappelé que le Gouvernement congolais devait enquêter rapidement et de manière approfondie sur le meurtre des deux membres du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo⁵⁴. Le 7 novembre, il a publié une déclaration de son président dans laquelle il a noté que le Secrétaire général avait décidé (comme indiqué dans sa lettre datée du 31 octobre 2017⁵⁵), en accord avec les

⁴⁹ Tenues les 16 mars 2016 et 16 mars 2017 au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) », voir [S/PV.7648](#) et [S/PV.7899](#).

⁵⁰ Pour plus d'informations sur le format des séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁵¹ Pour plus d'informations, voir la section 36 (Mission du Conseil de sécurité) de la première partie.

⁵² [S/PRST/2016/18](#), quatrième paragraphe.

⁵³ [S/PRST/2017/1](#), premier et troisième paragraphes.

⁵⁴ [S/PRST/2017/12](#), deuxième, cinquième et huitième paragraphes.

⁵⁵ [S/2017/917](#).